

**DECISION n°40296 COM/2021 n°67**

***Avenant 1 au marché de travaux d'aménagement d'entrée de ville secteur halle des sports –  
étang noir***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**VU** la décision DEC072021 signé en date du 3 février 2021 portant attribution du marché de travaux d'aménagement d'entrée de ville secteur hall des sports – étang noir à l'entreprise DUBOS TP pour un montant de 289 588.80 €TTC ;

**Considérant** les recommandations de l'agence de l'eau concernant l'option d'un parking perméable aux abords de la zone de l'étang noir ;

**Considérant** la volonté de mettre en œuvre cette solution plus vertueuse et plus respectueuse de l'environnement en matière de gestion des eaux de pluies, la zone de stationnement est prévue en dalles engazonnées entraînant une plus-value de 29 573 € HT ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition d'avenant 1 de l'entreprise **DUBOS TP** concernant le parking perméable d'un montant de 29 573 € HT portant le montant du marché à 319 161.80 € HT ;  
Le montant de l'avenant sera imputé sur le budget principal de la commune
- De signer ledit avenant 1 et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cet avenant.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 26 mai 2021.

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.